

ANNEXE VII

INFORMATIONS ACCOMPAGNANT LES TRANSFERTS DE DECHETS VISES A L'ARTICLE 3, PARAGRAPHERS 2 ET 4

Informations relatives à l'expédition ⁽¹⁾

1. Personne qui organise le transfert Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique:		2. Importateur - destinataire Nom: RKR Recycling BV Adresse: Graham Bellstraat 25, 8013PL Zwolle, Nederland Personne à contacter: de heer H.Haverhoek Tél.: 0384605589 Courrier électronique: info@rkrecycling.nl	
3. Quantité effective: Tonnes (Mg):		4. Date effective du transfert:	
5. a) 1^{er} transporteur (2): Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: Moyen de transport: Date de la prise en charge: Signature:	5. b) 2^e transporteur: Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: Moyen de transport: Date de la prise en charge: Signature:	5. c) 3^e transporteur Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: Moyen de transport: Date de la prise en charge: Signature:	
6. Producteur des déchets (3) Producteur(s) initial(aux), nouveau(x) producteur(s) ou collecteur: Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Télécopie: Courrier électronique:		8. Opération de valorisation (ou, le cas échéant, d'élimination pour les déchets visés à l'article 3, paragraphe 4): Code R / D: R4 ; R8 ; R13 9. Dénomination usuelle des déchets: Déchets de catalyseurs automatiques (pour la récupération des métaux)	
7. Installatio de valorisation ☒ Laboratoire ☐ Nom: RKR Recycling BV Adresse: Graham Bellstraat 25, 8013PL Zwolle, Nederland Personne à contacter: de heer H.Haverhoek Tél.: 0384605589 Télécopie: Courrier électronique: électronique: info@rkrecycling.nl		10. Identification des déchets (indiquer les codes correspondants) i) Convention de Bâle – annexe IX: B1130 ii) OCDE [si différent de i)]: iii) Annexe IIIA (4): iv) Annexe IIIB (5): v) Liste des déchets de la CE: 160801 vi) Code national: 160801 vii) Autrement:	
11. Pays/États concernés:			
Exportation/expédition		Transit	
		Importation/destination	
12. Déclaration de la personne qui organise le transfert: Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cases ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. Je certifie également que les obligations contractuelles écrites prévues par la réglementation ont été remplies avec le destinataire (<i>non nécessaire dans le cas des déchets visés à l'article 3, paragraphe 4</i>): Nom: Date: Signature:			
13. Signature à la réception des déchets par le destinataire: Nom: Hendrik Haverhoek Date: Signature:			
À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE VALORISATION OU PAR LE LABORATOIRE			
14. Transfert reçu par l'installation de valorisation ☐		ou par le laboratoire ☐	
Tonnes (Mg):		Quantité reçue:	
Nom:		Date: Signature:	

- (1) Informations accompagnant les transferts de déchets figurant sur la liste verte et destinés à la valorisation ou destinés à l'analyse en laboratoire conformément au règlement (CE) n° 1013/2006.
- (2) S'il y a plus de trois transporteurs, joindre les renseignements prévus aux cases 5 a, b, c).
- (3) Lorsque la personne qui organise le transfert n'est pas le producteur ou le collecteur, des informations concernant le producteur ou le collecteur sont fournies.
- (4) Le ou les codes concernés doivent être utilisés tels qu'indiqués à l'annexe III A du règlement (CE) n° 1013/2006, les cas échéant les uns à la suite des autres. Certaines rubriques de la convention de Bâle, telles que les rubriques B1100, B3010 et B3020, sont limitées à certains flux de déchets spécifiques, comme indiqué à l'annexe III A.
- (5) Les codes BEU énumérés à l'annexe III B du règlement (CE) n° 1013/2006 doivent être utilisés.»